



COMMUNIQUÉ

La Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance des pensionnés que le versement des pensions de retraite de l'échéance de **février 2024** débutera le **mardi 06 février 2024 à 8 heures 00** sur toute l'étendue du territoire national.

Les paiements se dérouleront selon le calendrier ci-après :

Au siège de la Direction Générale à Kouléwondy, Kaloum

- Journée du mardi 06 février 2024 : paiement des retraités des banques, des compagnies d'assurances, de la SOTELGUI, de la CNSS, du syndicat des retraités et des sociétés minières (ACG Conakry et CBG Conakry)
- Journée du mercredi 07 février 2024 : lot 1 à lot 100, lot des Invalidités et pensionnés de la CBK Conakry
- Journée du jeudi 08 février 2024 : lot 101 à lot 193
- Journée du vendredi 09 février 2024 : paiement des pensions de réversion (veufs et veuves)
- Journée du lundi 12 février 2024 : paiement des procurations et des retardataires
- Journée du mardi 13 février 2024 : paiement des procurations et des retardataires
- Journée du mercredi 14 février 2024 : paiement des nouvelles concessions et fin de programme à Kaloum.

Dans les Agences et Antennes préfectorales : du mardi 06 février au 13 février 2024.

En ce qui concerne l'Agence de Matoto :

- Journée du mardi 06 février 2024 : lot 1
- Journées du mercredi 07 au jeudi 08 février 2024 : lot 2
- Journée du vendredi 09 février 2024 : lot 3
- Journée du samedi 10 février 2024 : lot 4
- Journées du lundi 12 au mardi 13 février 2024 : paiement des procurations, des retardataires et fin de programme à Matoto.

Les pensionnés payés par virement bancaire, téléphonie mobile et cash minute sont invités à se rendre dans leurs établissements bancaires ou à consulter leurs comptes de téléphonie mobile **dès le mardi 06 février 2024** pour percevoir le montant de leurs pensions.

Les bénéficiaires sont priés de se munir de leurs cartes d'identité nationales ou de leurs passeports en cours de validité et d'un bulletin de pension ou encore de la carte de pensionné pour les paiements au billetage.

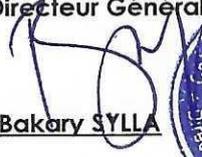
Les procurations délivrées sont limitées à deux pensionnés par personne.

La CNSS invite les bénéficiaires à davantage privilégier le mode de perception de la pension par virements bancaires ou par téléphonie mobile.

La Direction Générale de la CNSS sait compter sur la bonne compréhension de l'ensemble des pensionnés.

Conakry, le 24 janvier 2024

Le Directeur Général


Bakary SYLLA

